
Le 5 mai 2014

MESSAGE AUX ABONNÉS

**(À classer avec la circulaire 2010-004 (03.01.61.05)
relative à des mesures particulières applicables au personnel
temporaire en pharmacie)**

La présente est pour vous informer des dernières modifications apportées à la page 2 de la circulaire 2010-004 (03.01.61.05) concernant le taux horaire du personnel temporaire en pharmacie qui passe de 19,59 \$ à 19,98 \$. Ce taux horaire s'applique à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la Direction du personnel salarié au 418 266-8408.

Le directeur général adjoint des relations de travail et professionnelles,

Original signé par

Alexandre Hubert